

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

**Convocation du 16 septembre 2022**

La séance est ouverte à 20h09.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Maryse VANDEPITTE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Danièle BÉGUIN, Nathalie GRÉBERT, Bernadette LEPRÊTRE et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Pierre VIEL, Éric THIERRY, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Flavian THUILLIER donne pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE  
Mme Marylène BRARE donne pouvoir à Mme Maryse VANDEPITTE  
Mme Nathalie COPPENS

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Marco DAMIANI

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE :** Mme Maryse VANDEPITTE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jean-Pascal HOPQUIN

Le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement.

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022.

## **2 - Communications du Maire**

La période estivale est, comme chaque année, réservée à la réalisation de travaux qui ne peuvent être assurés à d'autres moments en raison de l'occupation des bâtiments, des conditions climatiques ou parce qu'ils sont programmés.

Ainsi, dans les écoles : peinture dans la nouvelle classe de l'école élémentaire avec acquisition de mobilier neuf, installation d'une armoire sur mesure à l'école maternelle, nouvelle mise en peinture de la classe de la directrice de l'école maternelle, réfection des toilettes à l'école élémentaire avec installation d'une pompe de relevage, acquisition de nouveaux PC pour chaque directrice d'école.

A la crèche, nouvelle peinture dans le hall d'entrée, réfection du sol dans la partie accueil de la Poste, changement de la chaudière et du ballon d'eau chaude gaz au restaurant scolaire, enlèvement de la chaudière du logement au-dessus de l'école maternelle et installation reliée à la chaufferie de l'école maternelle, changement de 4 radiateurs au restaurant scolaire et pot à boue pour purger l'installation des radiateurs.

Création d'une chicane rue Alphonse Tellier, création des 2 passages piétons afin de sécuriser l'accès des enfants des écoles et piétons au stade, création du multisports et city stade.

Autre information attendue de la part des habitants : la FDE 80 nous a informés que le début des travaux d'installation de la vidéoprotection était prévu en semaine 42.

Les commerçants de proximité et du marché de plein air ont rendu leur réponse à propos de leur participation à l'opération bons d'achat. Il a fallu faire des relances afin d'avoir une réponse qu'elle soit positive ou négative. La maquette est partie à l'impression. Les employés en mairie vont assurer la mise sous pli. A charge, ensuite, à l'ensemble du conseil municipal, de déposer les enveloppes avec les deux bons d'achat dans la boîte aux lettres de chaque foyer. La distribution sera à réaliser en octobre. Merci de confirmer votre présence pour la distribution des bons d'achat auprès de Patrick Budin.

Rappel à propos des événements de la semaine prochaine : mercredi 28 septembre, inauguration à 18 h du city stade et du skate park, vendredi 30 septembre, démarrage du forum de la parentalité au Palais des Enfants avec conférence animée par une psychologue à 19 h, le lendemain, forum avec présence de nombreux intervenants, à partir de 14 h et concert gratuit à 16 h 30.

Guillaume Dufлот, conseiller départemental, assurera une permanence en mairie le 10 octobre 2022 de 17 h 30 à 19 h. A ce jour, la fréquence n'est pas connue.

Les conseillers municipaux de la ville d'Amiens et conseillers métropolitains sont invités à participer à une commission plénière le 27 octobre sur le thème de la crise énergétique et ses conséquences.

## **3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n°2022-013 : Accord d'une concession, d'une durée de trente années, au cimetière Notre-Dame, à compter du 13 juin 2022, moyennant la somme de 150 euros.

Décision n°2022-014 : Accord d'une concession, d'une durée de trente années, au cimetière Notre-Dame, à compter du 27 juin 2022, moyennant la somme de 150 euros.

Décision n°2022-015 : Signature d'une convention de location pour un appartement sis 2 bis rue Joseph Mancel à Boves, pour une durée de 3 mois, pour un loyer mensuel de 500 euros, à compter du 28 juin 2022.

Décision n°2022-016 : Signature de l'avenant n°1, du lot 1A – Gros œuvre, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de 9 470,00 € HT avec la société PATOU, soit une variation de +1,92 % par rapport au montant du marché initial.

Décision n°2022-017 : Signature de l'avenant n°1, du lot 3 – couverture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de 3 060,00 € HT, avec la société CMB, soit une variation de +2,50 % par rapport au montant du marché initial.

Décision n°2022-018 : Signature de l'avenant n°1, du lot 6 – couverture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de - 3 253,83 € HT, avec la société CIP, soit une variation de - 4,67 % par rapport au montant du marché initial.

Décision n°2022-019 : Signature de l'avenant n°1, du lot 7 – électricité, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de - 1 592,70 € HT, avec la société SIDEM, soit une variation de - 2,62 % par rapport au montant du marché initial.

Décision n°2022-020 : Signature de l'avenant n°1, du lot 12 – peinture, du marché de travaux de construction de la salle des fêtes d'un montant de - 1 053,74 € HT, avec la société Caty peinture, soit une variation de - 5,91 % par rapport au montant du marché initial.

Décision n°2022-021 : Signature du devis avec la société Terspective, pour la réalisation de travaux de faucardage, pour un montant de 2 730 € HT.

Décision n°2022-022 : Accord d'une concession, d'une durée de trente années, au cimetière Saint-Nicolas, à compter du 4 juillet 2022, moyennant la somme de 150 euros.

Décision n°2022-023 : Accord d'une concession, d'une durée de trente années, au cimetière Saint-Nicolas, à compter du 5 juillet 2022, moyennant la somme de 150 euros

Décision n°2022-024 : Décision d'ester en justice et de désigner Maître Antoine Tourbier, pour représenter la Ville de Boves, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans l'action intentée contre la délibération du 23 juin 2022 de l'ASA des canaux de Boves.

Décision n°2022-025 : Signature de la convention avec l'UFOLEP pour la mise en place d'ateliers sportifs à destination des seniors entre septembre 2022 et juin 2023 pour un montant de 600 €.

#### 4 - Décision modificative n°1 du budget crèche

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de la crèche,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité le chemin au sein du jardin de la crèche, il convient de modifier les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OP/ARTICLE		MONTANT	OP/ARTICLE		MONTANT
2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	021	Virement de la section de fonct	5 000,00 €
	Total	5 000,00 €		Total	5 000,00 €

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section invt	5 000,00 €	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	5 000,00 €
Total		5 000,00 €	Total		5 000,00 €
Total Dépenses		10 000,00 €	Total Recettes		10 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget crèche telle que présentée ci-dessus.

## 5 - Décision modificative n°1 du budget communal

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif communal,

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OP/ARTICLE		MONTANT	OP/ARTICLE		MONTANT
202111/212	Plantations	1 000,00 €	10226	Taxe Aménagement	6 500,00 €
202112/212	Aménagement plateau multisport	10 000,00 €	024	Produits des cessions immo	4 500,00 €
Total		11 000,00 €	Total		11 000,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
615221	Bâtiments publics	- 5 000,00 €			
6521	Déficit des budgets annexes à carac. Administratif	5 000,00 €			
Total		- €	Total		- €
Total Dépenses		11 000,00 €	Total Recettes		11 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

## 6 – Construction de la salle des fêtes – PICARDIE ENVIRONNEMENT – lot 1B – VRD – avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°21092101 du 21 septembre 2021 relative à l'attribution des lots du marché pour la construction de la salle des fêtes,

Suite à la modification du projet pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes, il est nécessaire de contracter un avenant, avec la société Picardie Environnement, au lot n°1B - VRD. Le montant du présent avenant s'élève à 9 734,41 € HT, soit une augmentation de 9,60 % par rapport au montant du marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 1B - VRD du marché de construction de la salle des fêtes, pour un montant de 9 734,41 € HT.

## 7 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition et de reconstruction de la salle des fêtes - Avenant n°2 modifié

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n°20-004 portant attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction d'une salle des fêtes,

Vu la décision n°20-007 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction d'une salle des fêtes,

Vu la délibération du 23 juin 2022 relatif à l'approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction d'une salle des fêtes,

Les modifications qui entraînent une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 % doivent obligatoirement être votées par l'assemblée délibérante.

L'avenant n°2 modifié a pour objet l'aménagement des abords de la salle des fêtes, dont les travaux n'étaient pas prévus au marché initial. L'aménagement entre dans le cadre du lot relatif aux voiries et réseaux divers.

Un avenant n° 2 pour un montant de 5 071,21 € HT avait été voté lors du conseil municipal du 23 juin 2022. Or, le montant est erroné et doit être de 5 002,14 € HT. L'avenant n° 2 initial est donc sans effet. Le montant de l'avenant n°2 est donc désormais de 5 002,14 euros HT au lieu de 5 071,21 € HT. A cet effet, il convient donc de délibérer pour l'approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'ouvrage dont le montant est modifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'ouvrage pour la démolition et la reconstruction d'une salle des fêtes, pour un montant de 5 002,14 € HT.

## **8 - Modernisation de l'éclairage public (LED) – Dispositif Intracting – Convention de financement – Amiens Métropole**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.

Dans le cadre du dispositif Intracting, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25%/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique. Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette avance.

Le programme de travaux établi par Amiens Métropole comprend, entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la commune de Boves. Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la commune.

Amiens Métropole demande que ces économies soient remboursées par la commune de Boves à Amiens Métropole, à concurrence des coûts engagés par Amiens Métropole, afin de compenser la totalité du montant des travaux réalisés et les frais engendrés par l'avance remboursable consentie à Amiens Métropole par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du dispositif Intracting.

La participation financière annuelle de la Commune correspondra aux économies réalisées sur le coût de l'énergie et ne pourra excéder ce montant. Il est estimé à 4 187 €. Cette participation se fera jusqu'au paiement complet de l'investissement supporté par Amiens Métropole (coût du remboursement du prêt et des travaux de mise en conformité, non éligibles au dispositif Intracting), soit 55 437 €, sur une durée de 14 ans.

Cette modernisation de l'éclairage engendrera un gain de 3 186 € sur 14 ans pour la commune, déduction faite de la participation financière à Amiens Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité (Maryse VANDEPITTE ne prend pas part au vote), autorise Madame le Maire à signer la convention de financement du dispositif Intracting, avec Amiens Métropole, pour la modernisation de l'éclairage public sur les voiries métropolitaines.

### **9 - Redevance d'occupation du domaine public 2022 – GRDF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 instituant une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public, par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 instituant une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

GRDF est tenu de s'acquitter, auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2021.

Le montant total de ces redevances s'élève à 865 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2022, à 865 €.

### **10 – Conventions d'Objectifs et de financement CAF - prestation de service accueil de loisirs « accueil adolescents »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du programme d'animation établi par le centre de loisirs, la commune bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre de sa politique d'aide aux familles.

Cette participation financière, dénommée « Prestation de Service » (PS), est mise en œuvre par la CAF pour le développement et le fonctionnement des structures d'accueils déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population et qui proposent des activités de loisirs aux enfants âgés de moins de 17 ans.

Suite à la mise en place d'un projet d'accueil pour les adolescents, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF pour percevoir la prestation de service.

Le versement de la PS est effectué chaque année par la CAF en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de financement CAF – prestation de service accueil de loisirs « accueil adolescents ».

## **11 – Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 - Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Conformément à l'article 331-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer un agent pouvant être promu au titre de l'avancement de grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- supprime, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- supprime, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- supprime, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- crée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- crée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- crée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

## **12 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- ✓ Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- ✓ L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- ✓ L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- ✓ De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- ✓ De le faire bénéficier d'actions de formation,
- ✓ De lui désigner un tuteur,
- ✓ De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la création d'un emploi, dans le cadre du parcours emploi compétences à temps partiel pour assurer les fonctions d'agent polyvalent restauration/nettoyage au sein de la crèche pour une durée de 7 mois.
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

### **13 - Convention de prêt pour exposition – collection archéologique du château de Boves**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Boves souhaite organiser une exposition intitulée « les recherches archéologiques du château de Boves : un panorama de la culture médiévale castrale » (IX – XVI s.).

Pour cela, l'association CAHMER et le propriétaire des pièces proposent de mettre à disposition de la commune, des objets découverts lors de la réalisation des fouilles au château de Boves.

Il est nécessaire de conventionner avec l'association CAHMER et le propriétaire des pièces afin de définir les conditions du prêt.

Madame Bernadette LEPRETRE demande où aura lieu l'exposition.



Madame le Maire informe que l'exposition aura lieu dans les locaux de la mairie : en salle d'honneur et à l'accueil. Elle ajoute que le prêt des vitrines sera fait par le musée de Picardie. Les pièces exposées ont été choisies par Monsieur Jonvel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association CAHMER et le propriétaire des pièces, Etienne GUIARD, pour le prêt d'objets en vue de l'organisation d'une exposition « les recherches archéologiques du château de Boves : un panorama de la culture médiévale castrale » (IX – XVI s.), au sein de la mairie.

#### **14 - Convention de mise à disposition annuelle de salles aux associations 2022/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Boves met à disposition des locaux qui lui appartiennent et des locaux dont elle est locataire, afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités.

Il est nécessaire de définir les conditions dans lesquelles les locaux mis à disposition peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties,

Le projet de convention est joint en annexe.

Madame Bernadette LEPRETRE demande combien d'associations font une demande de mise à disposition de salle.

Monsieur Patrick BUDIN répond qu'à ce jour il y a 6 associations qui en ont fait la demande, comme l'année dernière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles avec les associations bénéficiaires de celles-ci lorsqu'elles en font la demande.

#### **15 - Budget participatif 2021 – Complément subvention allouée – Association des parents d'élèves des écoles de Boves**

Suite à l'ouverture de crédit au sein du budget primitif 2021, la commune de Boves a lancé un appel à candidature pour son projet de budget participatif aux initiatives citoyennes.

Un comité de sélection s'est réuni le 12 janvier 2022 pour étudier les projets et proposer le montant des subventions allouées à chacun. Ce comité avait proposé d'allouer la somme de 364 € à l'association des parents d'élèves et de débloquer une aide supplémentaire lorsque cette association communiquerait un complément d'information sur le projet de la deuxième conférence.

Suite à la transmission des informations et documents par l'association des parents d'élèves, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue, en complément de la subvention de 364 € attribuée par délibération du 25 janvier 2022, une subvention de 59 € à l'association des parents d'élèves pour son projet de soutien à la parentalité : mise en place de conférences, ateliers et groupes de paroles. Le montant total dépensé par l'association s'élève donc à 423 €.

#### **16 - Budget participatif 2022 – Présentation des projets et vote des subventions allouées**

Suite à l'ouverture de crédit au sein du budget primitif 2022, la commune de Boves a lancé un appel à candidature pour son projet de budget participatif aux initiatives citoyennes.

Le club de canoë Kayak a déposé un dossier dans le cadre du budget participatif. Le comité de sélection s'est réuni le 23 août 2022 pour étudier le projet et proposer le montant de la subvention allouée.

Monsieur Thibault DE BLANGIE annonce que la porte ouverte s'est déroulée le samedi 17 septembre. Il y a eu 93 participants et cette manifestation a eu un grand succès. Monsieur RACAULT a adressé ses remerciements à la commune.

Madame Bernadette LEPRETRE demande la date à laquelle peuvent être déposés les dossiers dans le cadre du budget participatif. Monsieur Thibault DE BLANGIE informe que ces derniers peuvent être déposés au cours de l'année, sans date butoir.

Madame le Maire ajoute qu'à compter de l'année prochaine, les dossiers de demande de subvention dans le cadre du budget participatif devront être déposés avant une date définie.

Conformément à la proposition du comité de sélection, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue 500 € au club de canoë kayak pour son projet intitulé « Organiser une porte ouverte au club de canoë kayak de Boves. »

## **17 - Modification du tracé du sentier de randonnée GR124 – Autorisation de passage et de balisage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Fédération Française de Randonnée de la Somme a pour projet de créer un nouveau tracé pour le sentier de randonnée GR124.

Ce nouvel itinéraire empruntera, sur le territoire de la commune de Boves, les chemins suivants :

- ✓ Chemin rural de Cagny à Cottenchy,
- ✓ Chemin rural dit voierie d'en Haut,
- ✓ Chemin de remembrement.

Madame Nathalie GREBERT demande si la commune aura la charge de l'entretien du chemin. Monsieur Thibault DE BLANGIE informe que l'entretien du chemin est à la charge du comité départemental de randonnée.

Il ajoute que le tracé a été modifié, d'une part, parce que le tracé initial du GR124 longeait la RD934, ce qui était dangereux, et d'autre part, car le comité souhaitait que le chemin passe par le centre de ville d'Amiens.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le passage des randonneurs sur les propriétés privées communales selon les tracés présentés en annexe,
- autorise le balisage des itinéraires.

## **18 - Avis du conseil municipal – Règlement Local de Publicité de la ville de Longueau**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du conseil municipal de la ville de Longueau arrêtant le règlement local de publicité,

La ville de Longueau souhaite réglementer l'installation de panneaux publicitaires et les enseignes sur son territoire afin :

- ✓ D'améliorer la qualité visuelle des axes structurants et préserver les entrées de ville,
- ✓ De pérenniser le tissu commercial du centre-ville en mettant en valeur le patrimoine bâti du cœur urbain,
- ✓ D'améliorer la réactivité face aux infractions au cadre réglementaire.

Le projet de règlement a été arrêté par délibération du conseil municipal de Longueau, le 30 juin 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité de la ville de Longueau.

### **19 - Questions diverses**

La SECODE invite le conseil municipal le 11 octobre à une réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

- 9h : Accueil et visite du centre de tri collecte sélective VEOLIA situé rue de Poulainville à Amiens.
  - 10h30 : Départ vers le domaine des Bruyères situé ferme Mamont route de Cottenchy, 80680 Sains-en-Amiénois.
  - 11h-12h : Visite du site SECODE.
  - 12h-13h : Présentation du projet Valopôle (création d'un pôle destiné à augmenter la valorisation des déchets en produisant de l'énergie) et questions/réponses.
- Cocktail déjeunatoire au domaine à l'issue de la matinée.

Merci de rendre une réponse sur l'adresse mail générique de la mairie pour lundi 26 septembre.

Madame Bernadette LEPRETRE informe les membres du conseil municipal que beaucoup de parents sont ravis des activités proposées cet été au centre de loisirs.

Monsieur Arnaud LAVIALLE informe qu'il n'y a pas d'extinction de l'éclairage au sein de la résidence de Clésence et demande si la commune peut les contacter à ce sujet.

Madame le Maire indique que le bailleur va être contacté, qu'il s'agit d'une résidence privée et que nous ne pouvons pas les obliger à une extinction de l'éclairage.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h03.

**Fait à Boves, le 26 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Maryse VANDEPITTE**

**Le Secrétaire,**

**J.P. HOPQUIN**